

## [Text]

lose their primacy or their role as parents. As Judge Rosalie Silberman Abella pointed out in her report on equality in employment:

In education, for example, the state intervenes whether or not there are primary caretakers to provide instruction to children. The existence of a universally accessible system of education is in no way meant to, nor does it, threaten the primacy of parents over the care of their children. It is, rather, a supplementary, albeit pervasive, system to assist in the provision to children of the skills necessary to function adequately as adults in society.

• 1700

Also, just to finish that quote, she states:

This parental primacy, a central tenet of our society, would not be threatened by the general availability of adequate child care.

We support this notion 100%.

In 1970, the report of the Royal Commission on the Status of Women in Canada recommended that a National Childcare Act be legislated with appropriate funding mechanisms. We do have in Canada a precedent for such a federal statute. During the Second World War, A Dominion/Provincial agreement resulted in the enactment on July 20, 1942 of the Wartime Day Nurseries Act, which split the operating and capital costs evenly between the two levels of government. The agreement was, as the preamble states, a response to:

... increasing numbers of women who are the mothers or foster mothers of young children (who) are being presently employed in more industries in Canada ...

• 1705

This statute was enacted so that Canadian society could respond effectively and responsibly to the war effort. The statute reflected society's need for and approval of women's participation in the paid labour force as well as society's responsibility to ensure that children be properly provided for while their mothers worked.

Women are in the paid labour force to stay. The national average of women's participation is now in excess of 42% and is growing. Statistics Canada predicts that the largest number of entrants to the labour force by 1990 will be re-entry women, many of whom will require some type of quality child-support service.

Canada cannot afford to withhold recognition of women's contribution to society by refusing to develop a new National Childcare Act that would ensure some level of standardization of support to women and their families. We feel that such a policy would in fact strengthen the family unit, and would help to counteract some of the emotional and financial stresses that women are feeling, and that are now evident and well-

## [Translation]

renoncent à leur première responsabilité et à leur rôle de parents. Comme le juge Rosalie Silberman Abella l'a signalé dans son rapport sur l'égalité d'emploi:

En matière d'éducation, par exemple, l'État intervient, qu'il soit ou non le premier responsable de l'instruction à donner aux enfants. L'existence d'un système d'éducation accessible à tous ne vise aucunement à menacer, et ne menace pas, la primauté des parents pour ce qui est de s'occuper de leurs enfants. Au contraire, il s'agit d'un système complémentaire, même s'il est universel, destiné à offrir aux enfants les compétences qui leur seront nécessaires pour vivre en tant qu'adultes dans notre société.

Je termine la citation:

La primauté des parents, qui est un élément central dans notre société, ne serait pas menacée si l'on offrait de façon générale des services adéquats de garde d'enfants.

Nous appuyons cette notion totalement.

En 1970, le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme au Canada recommandait que la Loi nationale sur le soin des enfants comporte des dispositions permettant un financement adéquat. Il n'existe pas de loi au Canada qui constituerait un précédent pour une telle loi fédérale. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, une entente fédérale-provinciale a abouti à l'adoption, le 20 juillet 1942, de la Loi sur les garderies en temps de guerre, qui prévoyait le partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation à parts égales entre les deux paliers de gouvernement. L'entente, comme on peut le lire dans le préambule, était une réponse à:

... l'augmentation du nombre de femmes qui sont mères ou mères nourricières de jeunes enfants et qui travaillent actuellement dans plus d'industries au Canada ...

Cette loi a été adoptée pour que la société canadienne puisse soutenir les efforts de guerre de façon efficace et responsable. Cette loi tenait compte de la nécessité pour les femmes d'entrer dans la population active ainsi que de la responsabilité qui incombait à la société de s'assurer que les enfants n'étaient pas laissés à eux-mêmes lorsque leur mère travaillait.

L'entrée des femmes dans la population active est un fait acquis. La moyenne nationale des femmes faisant partie de cette catégorie dépasse maintenant 42 p. 100 et ce chiffre ne cesse de croître. Statistique Canada prévoit que le plus grand nombre de personnes qui entreront sur le marché du travail en 1990 seront des femmes qui réintégreront ce milieu et dont beaucoup auront besoin d'une forme ou autre d'aide pour s'occuper de leurs enfants.

Le Canada ne peut se permettre d'ignorer plus longtemps la contribution des femmes à la société en refusant d'adopter une loi nationale sur la garde des enfants, qui permettrait d'assurer un certain niveau de normalisation en matière d'appui aux femmes et à leurs familles. Nous estimons qu'une telle politique renforcerait en fait l'unité familiale, qu'elle permettrait de réduire le stress émotionnel et financier que connais-